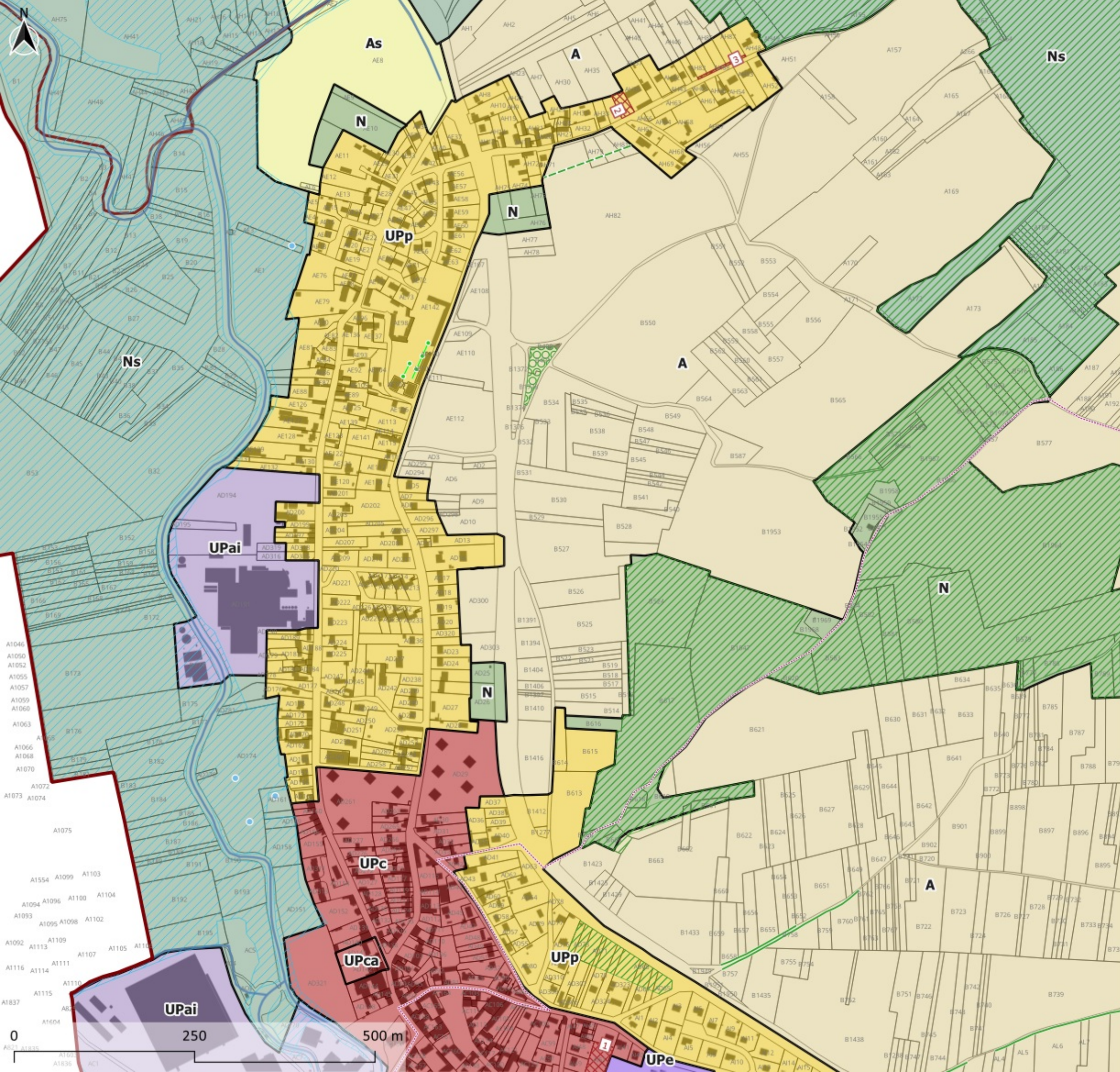






Commune(s) de HERMES
PLAN n°57

5.1.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

ZOOM 5000e

Version d'approbation

ZONES ET SECTEURS

- 1AUBal1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'avelon, de la Vatine, du Tilloy...
- 1AUBal2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolents
- 1AUBal3 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
- 1AUBal4 : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'école UnilaSalle
- 1AUBal5 : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
- 1AUBal6 : Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée
- 1AUBal7 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale
- 1AUBal8 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
- 1AUBal9 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales
- 1AUBal10 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUBal11 : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
- 1AUBal12 : Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUBal13 : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLUi-HM pour l'ouverture à l'urbanisation
- 1AUBal14 : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- 1AUBal15 : Ac : STECAL agricole dédié aux coopératives agricoles
- 1AUBal16 : Ad : Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes
- 1AUBal17 : Ae : Secteur correspondant au centre d'enfouissement technique
- 1AUBal18 : As : Secteur agricole intégré aux continuités écologiques
- 1AUBal19 : Apv : Secteur agricole privilégié pour du photovoltaïsme
- 1AUBal20 : N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages
- 1AUBal21 : Nnaps : STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation
- 1AUBal22 : Nj : STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et partagés
- 1AUBal23 : Ni : Secteur naturel dédié aux activités de loisirs
- 1AUBal24 : Nistcal : STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité
- 1AUBal25 : Ns : Secteur naturel intégré aux continuités écologiques
- 1AUBal26 : Nt : Secteur naturel dédié aux activités touristiques
- 1AUBal27 : Nstcal : STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité
- 1AUBal28 : UBc : Zone du centre-ville de Beauvais comprenant le secteur dense de l'hypercentre et le secteur lié au développement du secteur Saint-Quentin
- 1AUBal29 : UBf1 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville
- 1AUBal30 : UBf2 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marissel, Voisinleu, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil
- 1AUBal31 : UBg : Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif
- 1AUBal32 : UBp1 : Zone d'habitat pavillonnaire
- 1AUBal33 : UBp2 : Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble
- 1AUBal34 : UBp3 : Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
- 1AUBal35 : UBp4 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénot et à une partie du quartier des Heurs, secteurs soumis aux risques d'inondation
- 1AUBal36 : UBp5 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thil, secteurs soumis aux risques d'inondation
- 1AUBal37 : UBp6 : Zone correspondant au secteur de la rue du pont Laverdure, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage
- 1AUBal38 : UBh : Zone du hameau de Plouy Saint Lucien
- 1AUBal39 : UBal1 : Zone d'activités à dominante industrielles : zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'avelon, de la Vatine, du Tilloy
- 1AUBal40 : UBAl2 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents
- 1AUBal41 : UBAl3 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone du Haut Villé
- 1AUBal42 : UBco : Zone économique d'activités légères à dominante commerciale
- 1AUBal43 : UBlo : Zone économique à dominante logistique, sur une une partie des zones du Haut Villé et de la zone NovaParc
- 1AUBal44 : UBnov : Zone espaces restant à construire de Novaparc
- 1AUBal45 : UBc : Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUBal46 : UBp1 : Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison
- 1AUBal47 : UBp2 : Secteur d'équipement dédié au site d'UnilaSalle
- 1AUBal48 : UBae : Zone de l'aéroport
- 1AUBal49 : UBgdv : Zone dédiée à l'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux locatifs
- 1AUBal50 : UPc : Zone de centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
- 1AUBal51 : UPca : Secteur qui se situe des centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementée
- 1AUBal52 : UPf : Zone de faubourgs de certains centres-villes
- 1AUBal53 : UPp : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
- 1AUBal54 : UPp : Zone de hameaux
- 1AUBal55 : UPe : Zone des grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUBal56 : UPai : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
- 1AUBal57 : UPai1 : Zone correspondant aux installations et constructions liées au centre de stockage des déchets
- 1AUBal58 : UPai2 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises
- 1AUBal59 : UPio : Zone économique à dominante logistique
- 1AUBal60 : UPco : Zone économique à dominante commerciale de grande surface
- 1AUBal61 : UBnov : Zone restant à construire de Novaparc
- 1AUBal62 : UBae : Zone de l'aéroport
- 1AUBal63 : UBp : Zone de centres-bourgs des communes rurales
- 1AUBal64 : UBp : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
- 1AUBal65 : UBh : Zone de hameaux
- 1AUBal66 : UBai : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
- 1AUBal67 : UBc : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Haies à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Haies et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Cours d'eau
- Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Bâtiments susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)
- Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteurs concernés par un risque inondation (R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme)
- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Zones humides (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

FOND DE CARTE

- Limite communale
- Limite de parcelle
- Bâtiment cadastré
- Nouveau bâtiment non cadastré

